



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, Maire.

Sont présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Benoit GOEPFERT** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Madame **Fabienne BAMOND** à Madame **Danielle BUHLER**
- Monsieur **Olivier BELLOUIN** à Monsieur **Jean WEISENHORN**
- Madame **Carine TSCHIEMBER** à Monsieur **Bertrand MARCONNET**

ORDRE DU JOUR :

1. **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
2. **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2024
3. **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** - Approbation
4. **MARCHÉ PUBLIC aménagement centre – Avenants n° 1 :**
 - 4.1 – **LOT 3 - COUVERTURE - ETANCHEITE** : Plus-value pour remplacement des panneaux photovoltaïques par couverture à joint debout
 - 4.2 – **LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES** : plus-value pour stores motorisés dans l'office
 - 4.3 – **LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE** : Moins-value pour la chambre froide
 - 4.4 – **LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS** : Plus-value pour inspection caméra et remplacement des réseaux enterrés suite à l'inspection caméra
5. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**
 - 5.1 – **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français
 - 5.2 – **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT** aux clubs sportifs
6. **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**
 - 6.1 – **Fonds vert :**
 - 6.1.1 - Eclairage public 4^{ème} tranche
 - 6.1.2 - Renaturation des villes et villages
 - 6.2 – **TEA** : Eclairage public 4^{ème} tranche
 - 6.3 – **DETR :**
 - 6.3.1 - Aménagement du centre – salle plurivalente, salles de classes et cour oasis (phase 2)
 - 6.3.2 – Supprimé
7. **FORÊT COMMUNALE - ONF :**
 - 7.1 – **Aménagement forestier** – exploitation des parcelles n° 11 et 12
 - 7.2 – **Intégration de nouvelles parcelles et application du régime forestier**
8. **PERSONNEL COMMUNAL : Organisation du temps de travail – personnel administratif**
9. **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
 - 9.1 – **Budget communal** – virements de crédits n°2
 - 9.2 - **Urbanisme**
10. **POINTS DIVERS**



Le Maire annonce que le point 6.3.2 doit être annulé car les éléments chiffrés ne sont pas encore connus.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Danielle BUHLER**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024 :

Le Procès - verbal de la séance du CM du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – APPROBATION :

Le plan communal de sauvegarde a pour objectif :

- De doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs
- D'identifier les risques majeurs
- D'acter l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Le maire remercie Monsieur Pierre Paul KIENTZ - adjoint en charge de l'élaboration du PCS - pour le travail remarquable effectué.

Puis Monsieur KIENTZ présente le PCS à l'assemblée.

Ce plan a pour principale mission de faire face à des événements imprévus de grande ampleur.

Son rôle est d'assurer l'information de la population et de coordonner les moyens sur le territoire communal.

Ce document sera transmis à la préfecture et à la Communauté de communes Sundgau qui a pour mission de recenser tous les moyens existants sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il sera également porté à la connaissance des habitants et disponible à la consultation en mairie.

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU les articles L731-3 et L742-1 du code de la sécurité intérieure sur l'organisation des secours et la gestion des crises,

VU la communication du PCS aux conseillers municipaux le 18 octobre 2024.

CONSIDERANT que la commune d'ILLFURTH est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques,

CONSIDERANT qu'il est impératif de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

POUR 18

CONTRE 0

ABSTENTION 1

APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du Plan communal de Sauvegarde

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde sera mis à disposition du public en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée.

DIT que ce document annule et remplace le précédent PCS en date du mai 2008.

**4. MARCHÉ PUBLIC AMENAGEMENT CENTRE – AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ INITIAL :**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la salle plurivalente et des deux salles de classes ont bien avancé et que plusieurs avenants sont soumis au conseil municipal pour validation :

4.1 – LOT 3 - COUVERTURE - ETANCHEITE :

Le conseil municipal a décidé de ne pas retenir le LOT 13 – panneaux photovoltaïques. Dès lors une plus-value s'applique pour le remplacement des panneaux photovoltaïques par une couverture supplémentaire en zinc, une volige et une planche d'habillage supplémentaires.

Montant de l'avenant : 4 143,90€ HT (4 972,68€ TTC)
soit 3,70% de plus-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

| | H.T | TTC | Plus-value par rapport au montant initial |
|----------------------------------|-------------------|--------------------|---|
| Montant initial du marché public | 112 009,80€ | 134 411,76€ | |
| Avenant n° 1 | + 4 143,90€ | + 4 972,68€ | + 3,70% |
| TOTAL | 116 153,70 | 139 384,44€ | + 3,70€ |

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 3 – COUVERTURE - ETANCHEITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 3 – COUVERTURE - ETANCHEITE

DE CHARGER Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 3 – COUVERTURE - ETANCHEITE

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 3 – COUVERTURE - ETANCHEITE

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

4.2 – LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS :

L'avenant a été voté mais les montants de l'avenant transmis par le Maître d'œuvre étant erronés, la décision prise ne peut être entérinée en l'état.

4.3 – LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE :

Une nouvelle configuration a permis de créer plus d'espace dans la chambre froide avec une petite marche d'accès.

Le choix de cet aménagement induit une diminution de l'isolant employé pour isoler la chambre froide et a permis de bénéficier d'une moins-value.

Montant de l'avenant : 1 050,00€ HT (1 260,00€ TTC)
Soit 6,12% de moins-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

| | H.T | TTC | Moins value par rapport au montant initial |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|--|
| Montant initial du marché public | 25 015,00€ | 30 018,00€ | |
| Avenant n° 1 | - 1 530,00€ | - 1 836,00€ | - 6,12% |
| TOTAL | 23 485,00€ | 28 182,00€ | - 6,12€ |



Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE

DE CHARGER Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

4.4 – LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS :

Une inspection par caméra a permis de contrôler l'état des réseaux existants, s'en sont suivi un curage et le remplacement de la conduite des eaux usées du bâtiment existant.

Montant de l'avenant : 2 751,20,00€ HT (3 301,44€ TTC)

Soit 0,66% de plus-value sur le montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

| | H.T | TTC | Plus value par rapport au montant initial |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|---|
| Montant initial du marché public | 419 868,40€ | 503 842,08€ | |
| Avenant n° 1 | + 2 751,20€ | + 3 301,44€ | + 0,66% |
| TOTAL | 422 619,60€ | 507 143,52€ | + 0,66% |

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

DE CHARGER Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenants n°1 pour le LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

CHARGE Monsieur le Maire, de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

5 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

5.1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français :

Le Comité de l'arrondissement d'ALTKIRCH du SOUVENIR FRANÇAIS a adressé un courrier au Maire dans lequel il énumère ses actions et sollicite un don dans le cadre de sa quête annuelle du 1^{er} novembre.

Le maire propose le versement d'une subvention de 200€.



Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DIT que les crédits inscrits sont disponibles au compte 65748.
APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle.

5.2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS :

Les clubs sportifs ont présenté leur bilan de la saison 2023/2024.
Le conseil doit répartir et approuver la subvention de fonctionnement de 9 000 € inscrite au budget 2024.

VU le code général des collectivités locales,

VU la subvention n°12 de fonctionnement à répartir aux clubs sportifs, de 9 000 €, (neuf mille euros) inscrite au budget principal,

VU le décompte financier 2023/2024 du cercle catholique Saint-Martin Basket d'Illfurth

VU le décompte financier 2023/2024 du football club d'Illfurth

VU le décompte financier 2023/2024 des Arts Martiaux d'Illfurth

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Madame Régine DOLLE et Monsieur Jean WEISENHORN ne participent ni au débat ni au vote de la subvention attribuée au cercle catholique Saint Martin :
- Monsieur Pierre GANSER ne participe ni au débat ni au vote de la subvention attribuée au football club d'ILLFURTH

DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au cercle catholique Saint-Martin, basket, d'Illfurth,

DECIDE d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au football club d'Illfurth,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 € (mille euros) aux Arts Martiaux d'Illfurth,

DIT que cette somme sera imputée sur le compte 65748.

6 DEMANDES SUBVENTIONS :

6.1 – FONDS VERT : ECLAIRAGE PUBLIC 4^{EME} TRANCHE ET RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES :

Deux projets de la commune sont éligibles au Fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires mis en place par l'Etat) :

6.1.1 – ECLAIRAGE PUBLIC 4^{EME} TRANCHE – RUE DU KATZENBERG ET RUE ST BRICE

Monsieur le Maire expose que le changement de l'éclairage public afin d'optimiser les coûts de fonctionnement suit son cours et que la 4^{eme} tranche est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025 sur diverses zones résidentielles à un coût prévisionnel de 5 163,00 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention suivante :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Montant de l'opération : | 5 163,00€ HT (6 195,60€ TTC) |
| Aide dans le cadre du CEE : | 369,00€ |
| Demande d'aide au fonds vert : | 1 858,50€ (30%) |
| Date prévisionnelle des travaux : | 1 ^{er} trimestre 2025 |

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert – Eclairage Public - auprès de la Préfecture du Haut-Rhin.

**6.1.2 – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES – aménagement du centre :**

Monsieur le Maire expose la nature des projets éligibles :

- Renaturation des espaces urbains : Cour oasis et place publique
- Végétalisation des bâtiments et équipements publics : Toiture végétalisée

Montant de l'opération : 451 158 HT
Demande d'aide au fonds vert : 112 789 (25%)
Date prévisionnelle des travaux : 1^{er} semestre 2025

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert – Renaturation des villes et villages - auprès de la Préfecture du Haut-Rhin.

6.2 – TEA – TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : ECLAIRAGE PUBLIC 4^{EME} TRANCHE - RUE DU KATZENBERG ET RUE ST BRICE :

Monsieur le Maire expose que le changement de l'éclairage public afin d'optimiser les coûts de fonctionnement suit son cours et que la 4^{ème} tranche est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025 sur diverses zones résidentielles à un coût prévisionnel de 5 163,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention suivante :

Montant de l'opération : 5 163,00€ HT (6 195,60€ TTC)
Aide dans le cadre du CEE : 369,00€
Demande d'aide à TEA : 3 097,80€ (50%)
Date prévisionnelle des travaux : 1^{er} trimestre 2025

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au syndicat TERRITOIRE ENERGIE ALSACE pour poursuivre l'éclairage public - 4^{ème} tranche - rue du Katzenberg et rue St Brice.

6.3 – DETR - AMENAGEMENT DU CENTRE :**6.3.1 - AMENAGEMENT DU CENTRE - salle plurivalente, salles de classes et cour oasis (phase 2) :**

La Préfecture du Haut Rhin, dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions en 2023, a demandé à la commune de scinder en deux le montant de l'opération.

Aussi une première demande a été déposée en 2024 (Phase 1) pour la salle de classe et la cour oasis, pour un montant de 842 127€ HT.

Une 2^{ème} demande doit être déposée avant le 31 décembre 2024 pour la salle plurivalente et la place du marché pour un montant de 1 003 453€ HT

Montant de l'opération : 1 003 453€ HT
Demande d'aide DETR et DSIL : 400 000€ (40%)
Date prévisionnelle des travaux : 1^{er} semestre 2025

Soit la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la salle plurivalente dans le cadre du Pacte territorial de réussite de la transition écologique et la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) dans la catégorie de projet éligible « transition écologique ».

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL.



7 FORÊT COMMUNALE - ONF :

7.1 – AMENAGEMENT FORESTIER – EXPLOITATION DES PARCELLES N° 11 ET 12 :

Le calendrier de programmation de l'ensemble des travaux d'exploitation et sylvicoles à réaliser dans la forêt communale a été modifié, voté habituellement fin de l'année N-1, il sera dorénavant connu début de l'année d'exploitation, soit début de l'année 2025.

L'ONF souhaite déjà commencer en 2024 l'exploitation des parcelles n° 11 et 12 pour un volume estimé à 300m³.

Le conseil municipal est invité à autoriser ces travaux.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE l'ONF à démarrer en 2024 les travaux d'exploitation sur les parcelles n° 11 et 12.

7.2 – INTEGRATION DE NOUVELLES PARCELLES ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER

La commune a fait l'acquisition de plusieurs parcelles forestières ces dernières années.

Le Maire propose d'intégrer au régime forestier les parcelles suivantes :

Section 14 parcelle 71, d'une contenance de 3a 62ca – lieudit Aufs Zilliserfeld

Section 14 parcelle 72, d'une contenance de 10a 44ca, lieudit Aufs Zilliserfeld.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel que présenté,

DECIDE de proposer à Monsieur le préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées au lieudit Aufs Zilliserfeld - section 14 n° 71 et 72 pour une superficie totale de 14a 06ca.

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la préfecture du Haut-Rhin en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

8 PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – PERSONNEL ADMINISTRATIF :

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :



| | |
|--|-------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondies à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail est organisé sur la base d'un cycle hebdomadaire de 36h00 sur 4,5 jours, applicable :

- à l'ensemble du service administratif ;
- au responsable du service technique.

Toutefois sur demande de l'agent le Maire peut autoriser le travail sur 5 jours, selon les nécessités de service.

Compte-tenu du cycle défini, les agents concernés, exerçant leurs fonctions à temps complet et à temps plein, bénéficieront annuellement de 6 jours ouvrés de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel et à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

- temps partiel 90 % : 5,5 jours
- temps partiel 80 % : 5 jours
- temps partiel 70 % : 4,5 jours
- temps partiel 60 % : 4 jours
- temps partiel 50 % : 3 jours

Les absences au titre des congés pour raison de santé et les autorisations d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, dans les conditions définies par la circulaire ministérielle NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et la circulaire ministérielle RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.



Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents concernés seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable : 08h00 à 09h00
- Plage fixe : 09h00 à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe : 14h00 à 16h00
- Plage variable : 16h00 à 18h00

Les horaires peuvent varier en adéquation avec la fiche de poste de l'intéressé.

Au cours des plages fixes, les agents concernés devront être présents.

Au cours des plages variables, les agents concernés ont la liberté de choisir chaque jour leurs heures d'arrivée et de départ.

Les agents concernés sont tenus d'effectuer chaque semaine le cycle hebdomadaire de 36 heures. Ils sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Le Maire veille au respect d'une permanence restreinte de 2 personnes minimum pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Les jours de RTT sont accordés, sur demande de l'agent, par le Maire au regard des nécessités du service.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera compensée par la réduction du nombre de jours ARTT.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà du cycle hebdomadaire de 36 heures.

Le Maire propose la mise en place de cette nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable n° CST 2024 / 393 rendu le 31 octobre 2024 par le comité social territorial ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ABROGE la délibération du 28 mars 2022 pour les agents du service administratif.

9 COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

9.1 – Budget communal : virements de crédits n° 2 :

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2024.03.25.17 du 25 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (7.5 % X 2 996 380) y compris le 012, soit un plafond de 224 728 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (7.5 % X 2 756 254), soit un plafond de 206 719 euros.



Les opérations suivantes ont été réalisées :

| Budget | Section | Imputation | Chapitre | Montant |
|---------|----------------|--|----------|-------------|
| COMMUNE | Fonctionnement | 65 312 – frais de mission et de déplacement | 065 | - 1 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 615 221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics | 011 | + 1 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 65 568 – Autres contributions | 065 | - 2 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 60 631 – Fournitures d'entretien | 011 | + 2 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 65 748 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | 065 | - 7 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 6283 – Frais de nettoyage des locaux | 011 | + 7 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 739 2221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 065 | - 10 000,00 |
| COMMUNE | Fonctionnement | 615 231 – Entretien et réparations sur voiries | 011 | + 10 000,00 |

9.2 – URBANISME

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

- section 6 parcelles 202 et 203, 16a65, lieudit Naegeleberg, 10 000 € (parcelles situées en zone Ng)
- parcelle 260 section 5, partie en zone N : 5697,60 €, partie en zone UP : 748,80 € - parcelle vendue dans le cadre d'une substitution par la SAFER GRAND EST avec d'autres parcelles
- 13 rue du Feldele, appartement de 64.44 m² avec garage et parking, 199 000 €
- 9 route d'Altkirch, appartement de 68m² avec cave et parking, 165 000 €

➤ Déclarations préalables :

- 2 rue Jeanne d'Arc, remplacement des tuiles, ravalement de façades, remplacement des menuiseries extérieures
- 10 rue des Acacias, isolation extérieure et changement de couverture
- 31 rue du Katzenberg, panneaux photovoltaïques
- 4 rue du Château, panneaux photovoltaïques

10 POINTS DIVERS :

➤ Remerciements

➤ Date du prochain Conseil : lundi 9 décembre 2024

➤ VTU Sapeurs pompiers :

La livraison de celui-ci est prévue au mois de décembre

➤ Travaux à la salle polyvalente :

Les travaux sont réalisés et la commission de sécurité passera le 4 décembre prochain.

➤ Remplacement de Serge FUTSCH par Olivier LEFEBVRE :

Monsieur LEFEBVRE prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2024

➤ Ouverture de la Bibliothèque :

Le chauffage est en cours de réparation, les températures basses ne permettent malheureusement pas de maintenir l'ouverture au public.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.



| |
|--|
| TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 |
|--|

ORDRE DU JOUR :

1. **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
2. **APPROBATION** du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2024
3. **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** - Approbation
4. **MARCHÉ PUBLIC aménagement centre – Avenants n° 1 :**
 - 4.1 – **LOT 3 - COUVERTURE - ETANCHEITE** : Plus-value pour remplacement des panneaux photovoltaïques par couverture à joint debout
 - 4.2 – **LOT 6 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS** – Plus-value pour stores motorisés dans l'office
 - 4.3 – **LOT 16 – EQUIPEMENT DE BAR – CHAMBRE FROIDE** : Moins-value pour la chambre froide
 - 4.4 – **LOT 18 – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS** : Plus-value pour inspection caméra et remplacement des réseaux enterrés suite à l'inspection caméra
5. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**
 - 5.1 – **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir français
 - 5.2 – **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT** aux clubs sportifs
6. **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**
 - 6.1 – **Fonds vert :**
 - 6.1.1 - Eclairage public 4^{ème} tranche
 - 6.1.2 - Renaturation des villes et villages
 - 6.2 – **TEA** : Eclairage public 4^{ème} tranche
 - 6.3 – **DETR :**
 - 6.3.1 - Aménagement du centre – salle plurivalente, salles de classes et cour oasis (phase 2)
 - 6.3.2 – Aménagement du centre - Voirie (tranche 2) - supprimé
7. **FORÊT COMMUNALE - ONF :**
 - 7.1 – **Aménagement forestier** – exploitation des parcelles n° 11 et 12
 - 7.2 – **Intégration de nouvelles parcelles et application du régime forestier**
8. **PERSONNEL COMMUNAL : Organisation du temps de travail – personnel administratif**
9. **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
 - 9.1 – **Budget communal** – virements de crédits n°2
 - 9.2 - **Urbanisme**
10. **POINTS DIVERS**

| Nom et Prénom | Qualité | Signature |
|------------------|-------------------|-----------|
| SUTTER Christian | Maire | |
| Danielle BUHLER | Adjointe au Maire | |